

## CONDITIONS DE PARTICIPATION

### Prime d'été Coople

L'organisateur de ce concours est Coople (Suisse) SA. En participant à la prime d'été Coople, vous acceptez les conditions générales de participation de Coople au concours. **Le concours se déroule du 1er juillet au le 31 août 2023.** 3 prix de CHF 1'000.- sont mis en jeu. Les gagnants seront choisis au hasard par Coople. La participation est gratuite et volontaire. Les prix seront décernés à 3 salariés de Coople qui répondent aux critères suivants:

### Critères

Les prix seront décernés à 3 salariés de Coople qui répondent aux critères suivants:

- Être un employé inscrit auprès de Coople
- Avoir rempli le formulaire d'inscription pour participer au concours
- Avoir effectué au moins **5 shifts entre le 1er juillet et le 31 août 2023.**
- Ne pas avoir d'absence non excusée (no show)
- Ne pas avoir annulé de shift avec un préavis de moins de 24 heures avant le début de la mission (exception: présentation d'une preuve d'une justification raisonnable)
- N'avoir eu aucun retard sur le lieu de travail
- Avoir atteint une note moyenne d'au moins 3 étoiles.
- Avoir un profil actif le 31 août 2023

Les participants inscrits qui ne répondent pas à tous les critères ci-dessus ne sont pas éligibles au tirage au sort.

Les inscriptions ne doivent être faites que par des Cooplers qui répondent aux critères ci-dessus. Les inscriptions par l'intermédiaire de tiers, d'agences ou de moyens automatisés (p. ex. scripts et macros) ne seront pas acceptées et empêcheront le participant de participer à des concours futurs. Les participations qui ne remplissent pas les conditions seront disqualifiées.

### Règlement des missions de travail

Les Cooplers peuvent effectuer plusieurs missions (shifts/quarts de travail) dans différents jobs dans une même journée. Chaque mission compte individuellement. Il n'y a pas de durée minimale imposée pour les missions.

Les heures de travail maximales autorisées par le droit du travail ne peuvent être dépassées et les pauses légalement requises doivent être prises. Ne vous surmenez pas!

Vous devez remplir le formulaire d'inscription pour que votre inscription soit comptabilisée dans le cadre de la prime d'été Coople. Toute mission effectuée avant l'inscription mais pendant la période légale du bonus d'été Coople sera comptabilisée.

## Identification et notification des gagnants

L'équipe marketing de Coople contactera les gagnants dans les 5 jours ouvrables suivant la fin du concours pour organiser la livraison des prix. **Coople se réserve le droit d'annoncer publiquement les gagnants par le biais des médias sociaux** (par ex. au format M. Sample). Facebook lui-même n'a rien à voir avec le concours et n'est pas disponible en tant que personne de contact. À l'exception des gagnants, aucune correspondance ne sera échangée au sujet du tirage au sort.

Coople se réserve le droit de mettre fin à ce concours à tout moment et à sa seule discrétion.

## Autres dispositions:

- Coople décline toute responsabilité en cas d'erreurs de transmission, de perte de données, notamment lors de leur transfert, et pour toutes autres défaillances techniques.
- Coople se réserve le droit d'exclure du jeu-concours tout participant qui aura fourni de fausses informations, qui se sera livré à des manipulations ou qui aura utilisé des moyens illicites.
- Exception faite de la notification des lots gagnés, aucune correspondance ne sera initiée à l'issue du concours. Toutes les décisions prises par Coople et par le jury qu'il a désigné seront définitives et non justifiées. Tout recours judiciaire est exclu.
- Aux présentes conditions de participation ainsi qu'au concours est uniquement applicable le droit suisse. Pour tout litige concernant les conditions de participation seront compétents uniquement les tribunaux ressortissants territorialement du siège social de Coople.
- Coople se réserve le droit de modifier ou d'adapter, à tout moment, le jeu-concours ou son déroulement (y compris les présentes conditions de participation) et/ou de remplacer les prix sans en avoir préalablement avisé les participants, si de telles mesures sont nécessaires compte tenu de circonstances imprévisibles et extérieures. Dans ces cas, Coople décline toute responsabilité. Les prix ne sont pas payés en espèces ni échangés.
- Participation gratuite: La participation à ce concours ne nécessite aucun travail. Cliquez sur le bouton ci-dessous et dites-nous ce que vous aimeriez faire avec votre prix. Vous participerez ainsi automatiquement à notre tirage au sort pour gagner 3x CHF 1'000.-.

[Vers le formulaire d'inscription gratuit](#)

## Limitation de responsabilité

Coople a organisé ce concours de bonne foi et ne peut pas être tenu pour responsable de dommages de quelque type ou origine que ce soit qui seraient liés à la participation à ce jeu-concours, y compris à la distribution du prix et à la consommation, à l'encaissement ou à l'utilisation ultérieurs des prix.